



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2020DC0006

OBJET : RAM - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2020 – ATELIERS CUISINE AVEC LES PETITS CHEFS

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

CONSIDÉRANT que le projet pédagogique du RAM pour l'année 2020 est basé sur le thème des 5 sens et qu'à ce titre la structure propose de mettre en place des ateliers favorisant la découverte gustative des enfants accueillis,

CONSIDÉRANT que la SAS Nos Petits Chefs représentée par Madame Juliette Berrin - 5 rue Paul Langevin 69780 MIONS peut assurer cette prestation et répond aux critères en terme de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la SAS Nos Petits Chefs représentée par Madame Juliette Berrin - 5 rue Paul Langevin 69780 MIONS, une convention au bénéfice des enfants accueillis au Relais Assistants Maternels .

ARTICLE 2 : Au total cinq séances se dérouleront sur l'année 2020, au RAM 18 D rue des Marronniers 69960 CORBAS.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de ces prestations est fixé à 1 036,80 euros TTC, frais de déplacement inclus. Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué chaque mois. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 63 compte 6288 du budget du RAM.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 30 janvier 2020

Le Président, Jean-Claude TALBOT,

Convention partenariale

entre

Le CCAS de la ville de Corbas
représenté par son Président M Jean-Claude TALBOT
Place Charles Jocteur-69960 Corbas

d'une part

et

Les Petits Chefs
représentée par Madame Juliette BERRIN
5 rue Paul Langevin-69780 MIONS

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

À la demande des élus du CCAS, les structures petite enfance ont réalisé un projet éducatif et un projet pédagogique. Ces documents cadres ont formalisé la mission d'éveil et de découverte du monde du jeune enfant. Dans ce cadre, un programme d'actions motrices et artistique a été élaboré par les professionnelles des structures, répondant à la spécificité du public accueillis.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention **Des Petits Chefs au Relais Assistants Maternels 18 D rue des Marronniers-69 960 CORBAS.**

ARTICLE 2 - Engagement du prestataire

Nature de la prestation :

Les Petits Chefs propose des ateliers cuisine pour enfants.

Moyens mis en œuvres :

Du matériels spécifique de cuisine sera utilisé, ainsi que des support d'apprentissage.

Lieu de réalisation :

La réalisation des ateliers auront lieu au RAM de Corbas.

Dates et heures de réalisation :

- 17 janvier 2020
- 12 février 2020
- 17 mars 2020
- 17 avril 2020
- 19 mai 2020

ARTICLE 3 - Engagement du CCAS

Réservation de salle du RAM pour chaque atelier
Matériel mis à dispositions : variable selon les besoins
Personnel mobilisé : les Asslstantes Maternelles
Précaution technlque à prévoir : Sécurité des enfants

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 mois à compter de sa date de signature. Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 7.

ARTICLE 5 - Modalités financières

Le montant maximum de la prestation est de 1 036,80 € TTC.
Elle est composée de cinq séances de 2 heures à 230,00€ TTC frais de déplacement inclus.
Les petits Chefs sont assujetti à la TVA 20 %.

Le règlement de la prestation sera effectuée *chaque mois* sur présentation d'une facture conforme, après chaque intervention.

Le paiement se fera par mandat administratif sur le compte **Des Petits Chefs** .

ARTICLE 6 - Responsabilité et assurance

Les Petits Chefs engage sa responsabilité pour tout dommage direct ou indirect causés par son fait ou celui de ses intervenants lors de la réalisation de la prestation.
Elle déclare être assurée pour tous les dommages qui pourraient résulter du fait de la prestation qu'elle réalise.

Le C.C.A.S. est tenue de s'assurer pour couvrir les risques liés à l'animation notamment responsabilité civile et vandalisme des spectateurs et/ou tiers en général.

ARTICLE 7 - Résiliation - Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.
Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 8 - Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de LYON (*celui du siège social de la structure qui rédige la convention*).

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de LYON (*celui du siège social de la structure qui rédige la convention*).

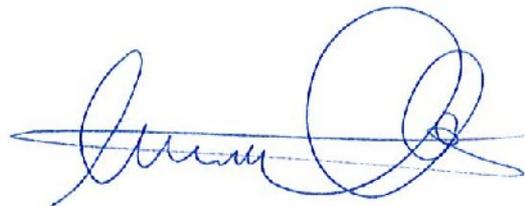
Fait à _____, le _____

CCAS de CORBAS
Le Président
M. Jean-Claude TALBOT

Les Petits Chefs

Mme Juliette BERRIN

f



Envoyé en préfecture le 30/01/2020

Reçu en préfecture le 30/01/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200130-CCAS_2020DC0006-AU

Envoyé en préfecture le 30/01/2020

Reçu en préfecture le 30/01/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200130-CCAS_2020DC0006-AU